

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUIN 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FINANZIAMENTU DI A CAMPAGNA D'ESTATE DI I FOCHI
DI FURESTA IN U 2022**

**FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE ESTIVALE FEUX DE
FORÊTS 2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Corse est soumise, comme l'ensemble du territoire national, au dispositif étatique de lutte contre les incendies de feux de forêts et des espaces naturels, défini par le guide de stratégie générale du ministère de l'intérieur, lequel repose sur deux principes fondamentaux et quatre objectifs principaux.

Ainsi ce guide, partant d'une approche globale, et s'appuyant sur une logistique d'anticipation permanente, articule un véritable maillage de protection zonale qui se décline notamment par une surveillance dissuasive, corrélée à une réduction des délais d'intervention avec, pour conséquence majeure, de permettre une attaque précoce des feux naissants.

Il découle de ces orientations générales, à l'échelon déconcentré des services de sécurité civile de l'Etat, deux ordres d'opérations concernant le territoire insulaire préparés par les services d'incendies et de secours, l'un pour la Haute-Corse (Cismonte), l'autre pour la Corse-du-Sud (Pumonti), chacun d'eux s'inscrivant à la fois dans l'ordre national et l'ordre zonal d'opérations feux de forêts.

Ces deux documents, signés par leur préfet de département respectif, concernent directement la Collectivité de Corse, dès lors qu'elle engage sur le terrain, conformément à ces ordres, des moyens humains et matériels par l'intermédiaire du corps dédié des Forestiers Sapeurs.

La matérialisation de cette coopération opérationnelle trouve, de ce fait, un point de jonction dans la participation financière de l'Etat, à travers le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM), destinée à l'armement et au fonctionnement des patrouilles de surveillance des incendies de forêts et d'interventions sur feux qu'effectuent nos personnels.

Cela signifie, qu'en l'espèce, il y a lieu d'obtenir deux subventions (une pour chaque circonscription administrative départementale), lesquelles, pour être versées, doivent faire l'objet d'une convention spécifique entre l'Etat et la Collectivité de Corse.

Elles découlent d'un plan de financement qui vous est soumis dans le tableau ci-après, récapitulant à l'échelle territoriale les sommes engagées et que l'on pourra récupérer à l'issue de la campagne estivale feux de forêts 2022, une fois accomplies les formalités procédurales prévues à cet effet.

Participation financière de l'État pour l'armement et le fonctionnement de patrouilles de surveillance des incendies de forêt et d'intervention sur feux assurées pendant la saison feux de forêt 2022 par les forestiers-sapeurs de la Collectivité de Corse sur le territoire de la Corse.

	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention CFM. Taux de subvention : 80 %	Autofinancement de la collectivité : 20 %
Pumonti	620 160 €	496 128 €	124 032 €
Cismonti	620 160 €	496 128 €	124 032 €
Total général	1 240 320 €	992 256 €	248 064 €

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver le plan de financement relatif à la campagne estivale feux de forêts 2022, financé par le CFM.
- D'approuver les deux conventions relatives à la participation financière de l'Etat pour l'armement et le fonctionnement des patrouilles de surveillance des incendies de forêt et d'intervention sur feux assurés pendant la saison feux de forêt 2022 par les forestiers-sapeurs de la Collectivité de Corse dans le Cismonti et le Pumonti.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.